

REGLEMENT DE LA COUPE PROVINCIALE 2025 - 2026

Table des matières

1 Coupes provinciales féminine et masculine	1
1.1 Généralités	1
1.2 Organisation	1
1.3 Déroulement	2
1.4 Listes de forces spécifiques coupes et participation des joueurs.....	2
1.5 Obligation du club organisateur.....	3
2 Cahier des charges de l'organisation des finales.....	3
2.1 Attribution.....	3
2.2 Conditions d'organisations	3
2.3 Matériel mis à disposition par l'organisateur	3
2.4 Prestations à fournir par l'organisateur	4
2.5 Divers	4

1 Coupes provinciales féminine et masculine

1.1 Généralités

La coupe est obligatoire pour toutes les équipes évoluant en championnat provincial excepté : la P3D, les équipes mixtes et jeunes et les équipes évoluant dans le championnat FVWB ou VB ne peuvent participer à la coupe provinciale.

Les équipes sont inscrites d'office et sont admises pour autant qu'elles soient en ordre avec les droits et les délais d'inscription.

1.2 Organisation

Les dates et clauses d'organisation des phases finales sont fixées par l' OA Lux et sont communiquées lors de l'assemblée générale annuelle.

Les soumissions pour l'organisation de la phase finale sont à rentrer au secrétariat provincial avant le 1er décembre et ne peuvent être inférieures au montant déterminé par le OA de la RACVBL (T2 par catégorie). Elles sont envoyées obligatoirement par courrier postal

sous enveloppe fermée sous peine d'annulation. Les demandes envoyées par courriel (mail) ne seront pas recevables.

L'OA de la RACVBL examine les candidatures et attribue ensuite l'organisation. Le simple fait d'avoir la soumission la plus élevée n'est pas ipso facto un droit d'organisation.

Dans les quinze jours qui suivent la notification d'attribution, par le secrétariat de la RACVBL, l'organisateur désigné doit verser le montant de sa soumission sur le compte provincial. En cas de non-versement dans le délai de 15 jours, l'organisation de la coupe sera attribuée à un autre soumissionnaire par l'OA de la RACVBL.

Un cahier des charges (dates, clauses, organisation, soumission minimum...) fera l'objet d'une publication dans le bulletin provincial se trouvant sur le site de la province lors de l'appel d'offre (T2).

L'OA peut décider d'organiser lui-même les finales

1.3 Déroulement

Sauf, si autrement spécifié, toutes les réglementations émanant des championnats sont d'application et notamment le droit d'inscription (Fr R5).

Les rencontres de la coupe de la province se dérouleront impérativement à la date fixée par la commission des rencontres ou avant cette date (en cas d'accord des deux clubs).

Les clubs qui auraient préalablement demandés ou acceptés une demande de changement aux calendriers officiels FVWB et/ou provincial seront dans l'OBLIGATION de changer la date de la rencontre du championnat.

Le non-respect entraînera le forfait de l'équipe en défaut.

Les premiers tours de la coupe peuvent se jouer soit en élimination directe soit sous forme de poule dont le nombre d'équipes sera déterminé en fonction du nombre total d'équipes. Chaque poule sera composée d'un minimum de 3 équipes.

Les poules sont tirées au sort et sont dans la mesure du possible, composées d'au moins une équipe de chaque division. Ces poules sont finalisées sur le portail FVWB avant la journée de pré calendrier.

Les demi-finales et finales se dérouleront selon les modalités fixées par le conseil d'administration (OA de la RACVBL). Les finales se déroulent à la date choisie par l'OA

Trois points (1 point au 5e set) par set par division (maximum de neuf points par set et maximum de 3 points au 5e set) seront crédités à l'équipe hiérarchiquement inférieure.

Il peut parfois y avoir des repêchages. Lors d'un nombre impair de qualifiés, la ou les équipes perdantes la ou les mieux classée(s) pourront être repêchées.

1.4 Listes de forces spécifiques coupes et participation des joueurs

Chaque club ayant plus d'une équipe inscrite pour la coupe de la province doit désigner ces équipes et doit remettre une liste de force correspondant à chaque équipe inscrite pour la coupe provinciale.

La liste de force comprendra aussi les joueurs.euses des catégories U19 et inférieures qui ne pourront plus changer d'équipe et ne reprendra aucun joueur ayant participé aux championnats FVWB de la même saison si son club a des équipes y inscrites.

Cette liste de force sera remise avant le début du premier match de coupe pour toutes les équipes même celle qui pourraient être « bye »(R02)et ne pourra en aucun cas être modifiée. Si la liste de force n'a pas été rentrée, elle sera composée des joueurs repris lors du premier match de coupe ou si utile lors du premier match de championnat.

Un joueur non inscrit sur une des listes de force au début de la compétition peut participer au jeu avec l'équipe de son choix, à ce moment il y sera ajouté automatiquement dès sa première participation.

Un joueur faisant partie d'une équipe éliminée ne peut pas participer ensuite avec une autre équipe.

La participation au jeu à un match de championnat FVWB Promotion ou de VB supprime l'autorisation de jouer la coupe provinciale sauf pour les moins de 18 ans

1.5 Obligation du club organisateur

Le club organisateur est tenu de :

- mettre le terrain à la disposition des équipes une heure avant le début des rencontres,
- les feuilles de match à la disposition des équipes 45 minutes avant le début des rencontres,
- se conformer aux obligations du club visité comme en championnat

2 Cahier des charges de l'organisation des finales.

2.1 Attribution

L' OA de la RACVBL attribue l'organisation des finales au club déclaré « organisateur »

2.2 Conditions d'organisations

- La mise à disposition des infrastructures est à charge de l'organisateur désigné.
- Les terrains doivent être homologués pour le niveau P1 (Voir à ce sujet les normes d'homologation).
- Les vestiaires dames et hommes ainsi que ceux pour les arbitres doivent être pourvus de douches et pouvoir être fermé à clé.

2.3 Matériel mis à disposition par l'organisateur

Les différents matériels mentionnés ci-après doivent être mis à disposition une heure avant la première rencontre.

- deux poteaux avec protection
- un filet conforme (un filet de réserve est recommandé)
- une paire d'antennes (une seconde paire est recommandée)
- une toise étalonnée en cm
- un manomètre en état de fonctionnement et une pompe à air
- deux bancs pour les réservistes, deux chaises pour les coaches et deux chaises «punition»
- un podium arbitre muni de protection et conforme aux normes d'homologation
- deux tables de marque et 4 chaises.
- un marquoir manuel lisible à distance et visible dans toute la salle.
Si usage d'un marquoir électronique, il faut disposer d'un marquoir manuel en cas de panne.
- Prévoir un point d'eau pour le remplissage des contenants, ou 3 bouteilles d'eau scellées de 1,5l par équipes.
- fournir les feuilles de matches et de rotation.
- disposer de déclarations d'accident (ETHIAS).
- pouvoir mettre à disposition soit de la glace, soit des cold packs
- mettre une trousse de secours conforme à disposition.
- prévoir un local en cas de contrôle doping.
- fournir une sono et micro audible dans toute la salle.

2.4 Prestations à fournir par l'organisateur

- assurer la coordination et le fonctionnement dans l'infrastructure
- fournir un délégué de salle apte à intervenir tant pour le maintien de l'ordre que pour des interventions techniques. Ce délégué sera présent à la table de marque durant toute la rencontre.
- fournir 2 marqueurs par match.
- assurer l'accueil des équipes et des arbitres ainsi que des membres de OA de la RACVBL et leurs invités (une liste nominative sera fournie)
- prévoir une zone VIP et réserver des sièges pour les membres de l'OA de la RACVBL et les éventuels invités VIP
- les frais d'arbitrage sont pris en charge par la RACVBL.
- La RACVBL fournira les coupes
- les organisateurs locaux peuvent inviter des autorités locales pour la remise des prix mais ils doivent communiquer les noms à l'OA de la RACVBL.
- les organisateurs sont autorisés à solliciter des appuis financiers auprès d'annonceurs ou pouvoir locaux sauf ceux déjà impliqués par la RACVBL et la FVWB
- A ce sujet, si disponible, des panneaux et/ou banderoles de la fédération (ETHIAS – LOTTO – ADEPS...) seront placés de manière très visibles soit en boarding du terrain soit en affichage mural. Ces panneaux seront fournis à l'organisateur désigné.

2.5 Divers

- L'organisateur désigné peut percevoir un droit d'entrée à concurrence de 5 euros

- maximum.
- Entrées gratuites :
 - les moins de 12 ans
 - les joueurs, coaches et soigneurs des équipes finalistes, ces personnes doivent être en possession de leur carte de légitimation et apparaître sur la feuille de match
 - les arbitres sur présentation de leur carte
 - les membres de l'OA de la RACVBL et leurs invités VIP.
- La remise des prix se fera dans les 30 minutes qui suivent la fin du dernier match.
- Il est souhaité que l'organisateur désigné prévoie une courte réception pour les autorités locales et provinciales présentes ainsi que pour les membres de l'OA de la RACVBL
- Cette réception peut se faire entre les deux finales ou dès la fin de la remise des prix.